



Débat d'orientations budgétaires 2021

Le cadre juridique

- *Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels*
- *Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.*
- • L'article 93 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais :
- (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Débat d'orientation budgétaire : Article L2312-1

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à [l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Quels documents sont à établir ?

1. Présentation au conseil municipal du rapport d'orientation budgétaire –
2. Prise d'une délibération qui prend acte de la tenue du DOB
3. Rédaction et publicité du compte rendu de séance présentant le DOB

- L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Contexte Macro- économique

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahincaha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

- Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.
- Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Contexte Macro- économique

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ – 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

Économie 1/4

❖ France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

Économie 2/4

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

Finances locales

1/4

PLF 2021

LA RELANCE

Projet de loi de finance 2021

Un Projet de Loi de Finances reflète son temps

La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise.

L'impact pourrait être de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Au delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public.

L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Finances locales

2/4

PLF 2021

LA RELANCE

Projet de loi de finance 2021

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 fin des dégrèvements de taxe d'habitation .

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales un niveau de DGF stabilisé.

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019
Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF

2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €.
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €.

Finances locales

3/4

PLF 2021

LA RELANCE

Projet de loi de finance 2021

Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Article 43

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures:

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation.
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux
Cet article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Finances locales 4/4

PLF 2021

LA RELANCE

Projet de loi de finance 2021

Article 155

Transfert à la direction générale des finances publiques(DGFiP) de la gestion des taxes d'urbanismes

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFiP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation

Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2^{ème} trimestre 2022

Le PLF propose d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert

Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement.

Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux .

Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.



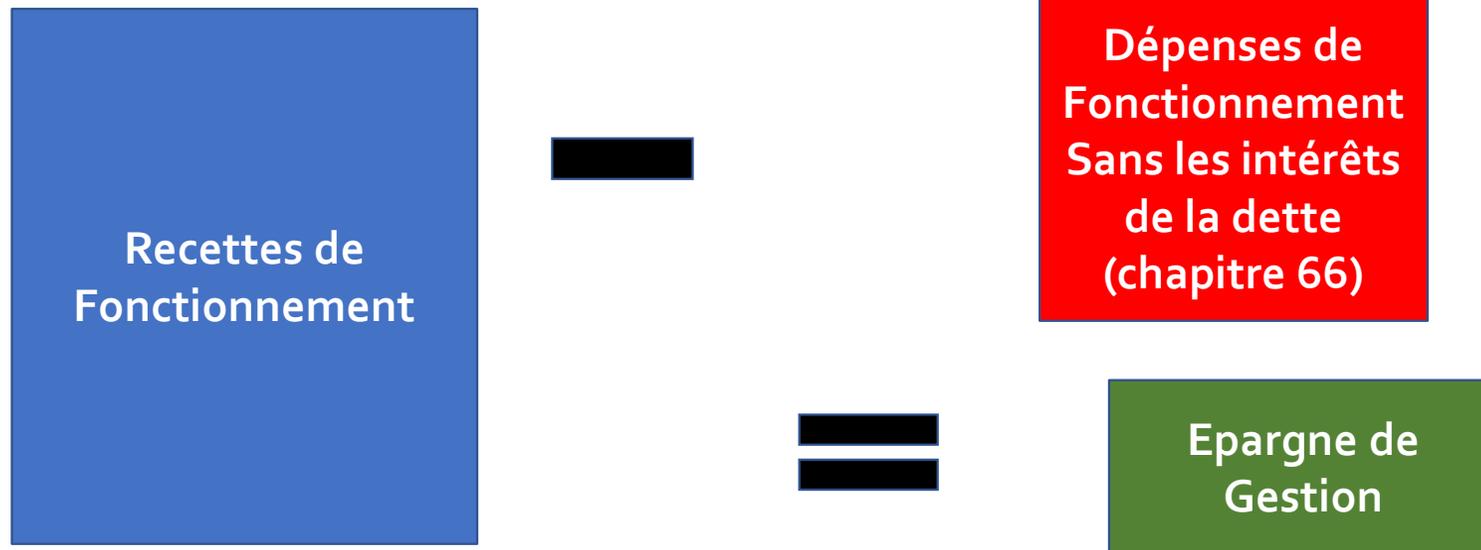
Les orientations budgétaires pour la ville de Bizanos

Entre rétrospective et
prospective

Les méthodes d'analyse **financière des communes** reposent essentiellement sur le traitement statistique de **ratios** relatifs aux budgets communaux. Un ratio **financier** est un rapport significatif entre deux données caractéristiques de l'activité ou de la situation **financière** de la collectivité.

Les ratios financiers

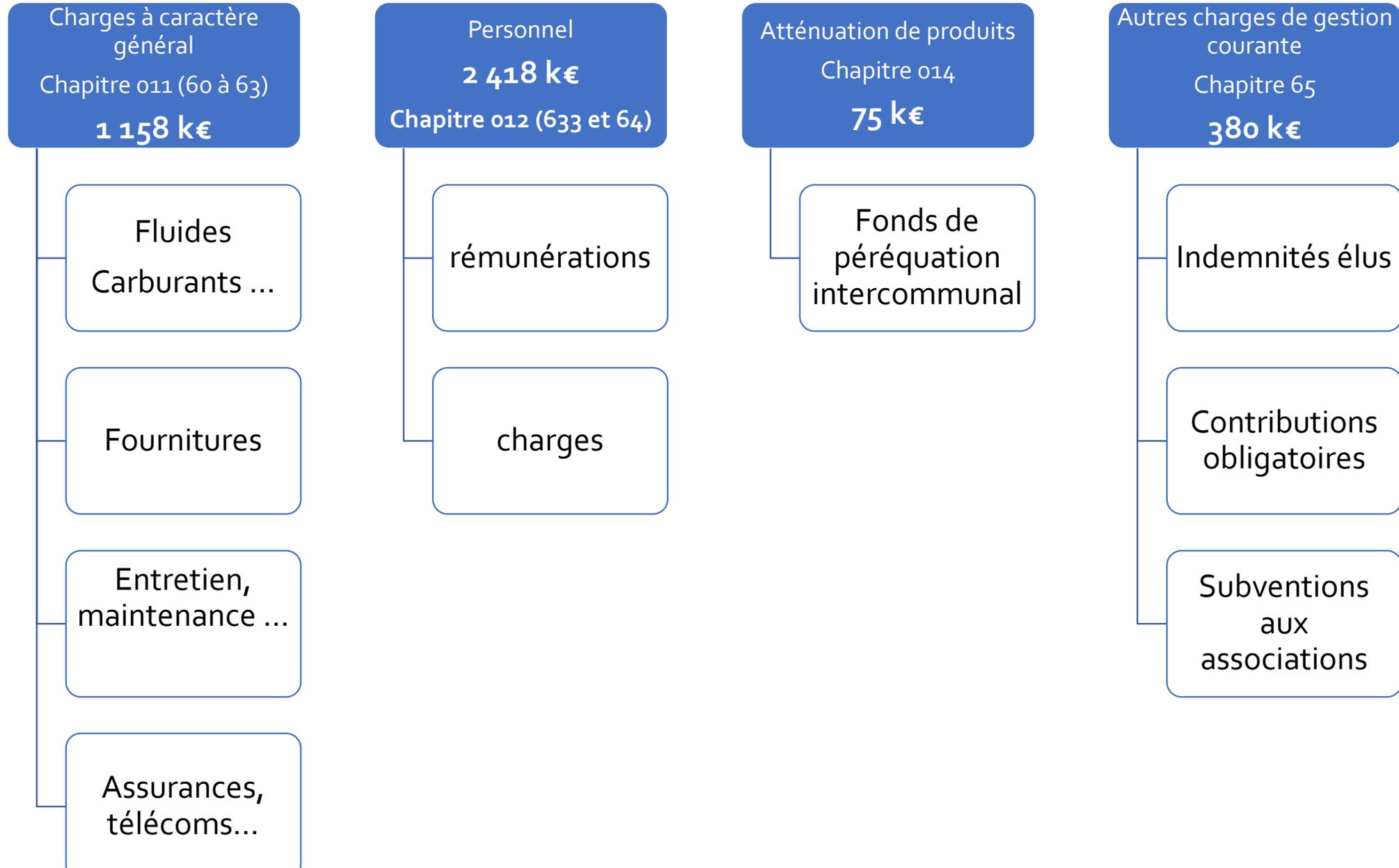
Analyse rétrospective



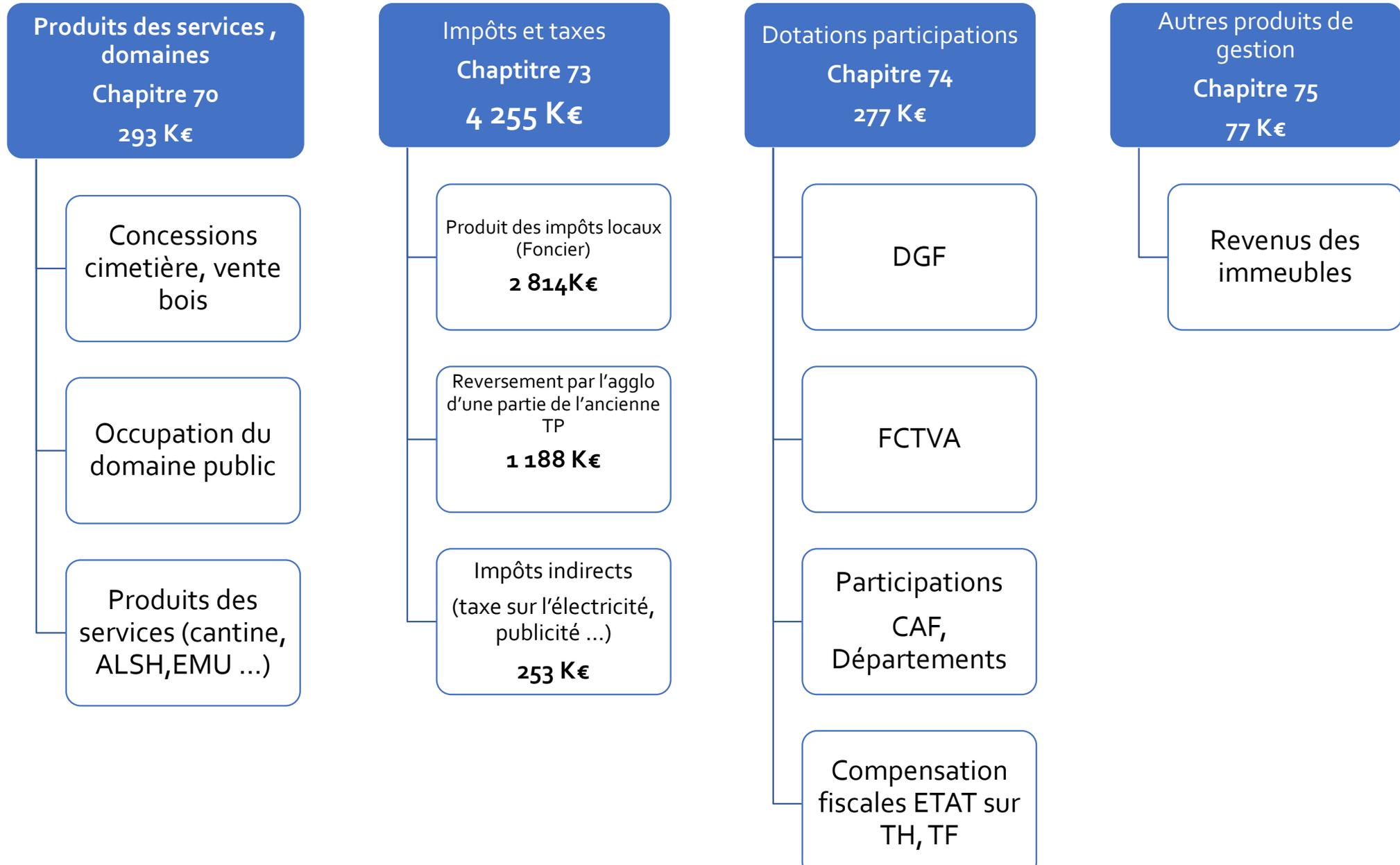
Epargne de gestion = Recettes de fonctionnement (comptes 70 à 75) – Dépenses de fonctionnement (comptes 60 à 65= chapitre 011 à chapitre 65))



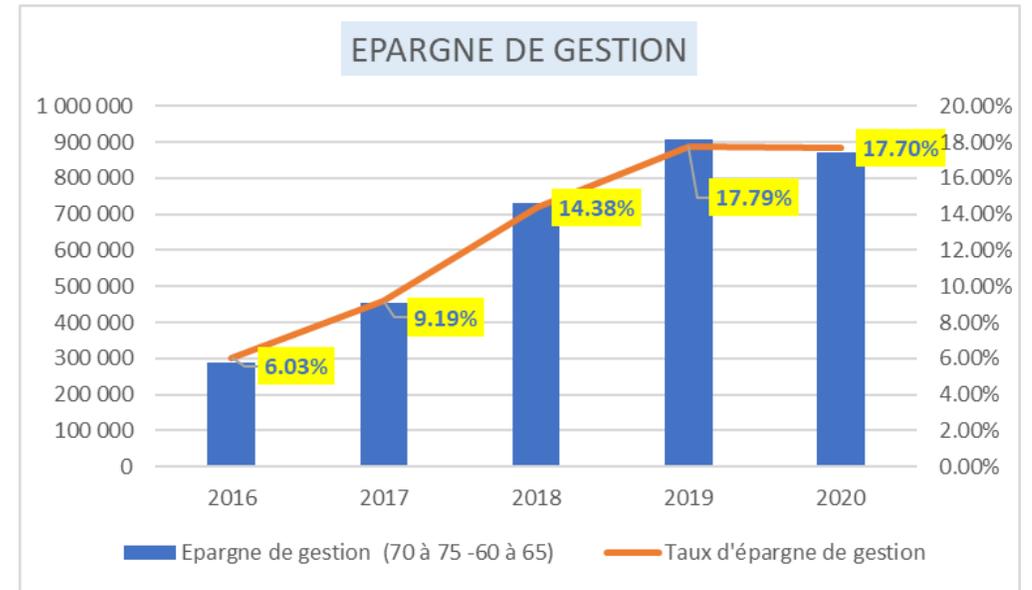
EPARGNE DE GESTION / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



EPARGNE DE GESTION / RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion (70 à 75 -60 à 65)	288 002	455 107	731 431	908 755	870 167
Taux d'épargne de gestion	6.03%	9.19%	14.38%	17.79%	17.70%



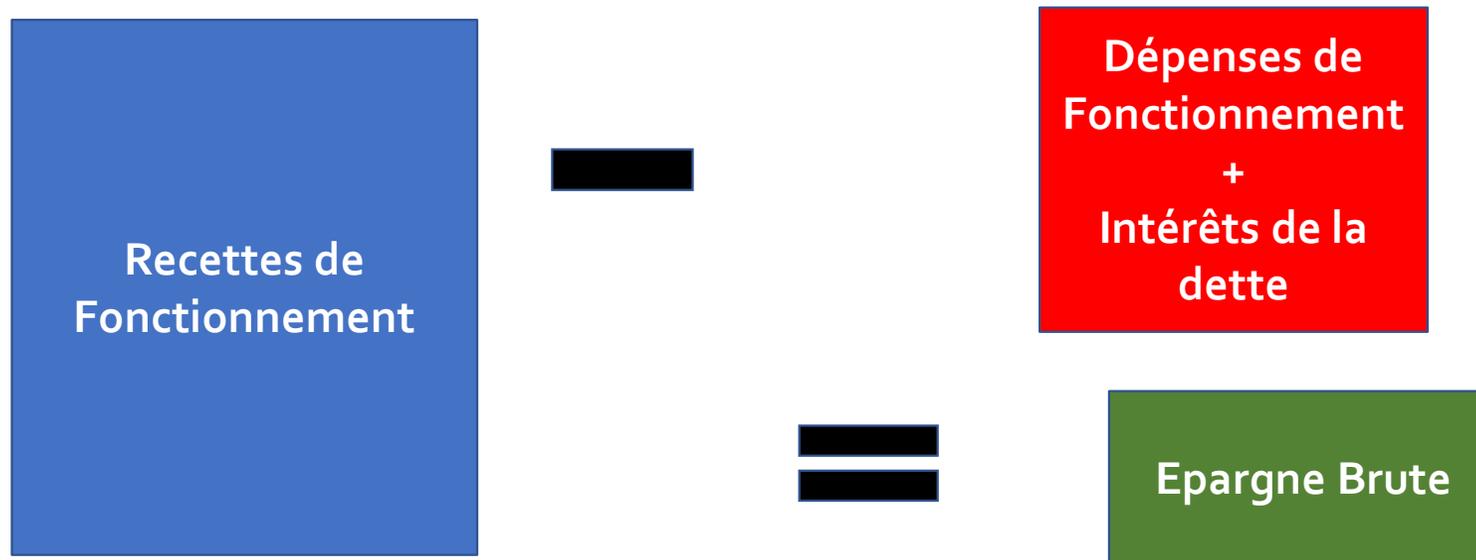
Epargne de gestion

Épargne brute

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l'«aisance» de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. **Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.**
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité **à investir** ou à couvrir le remboursement des emprunts existants



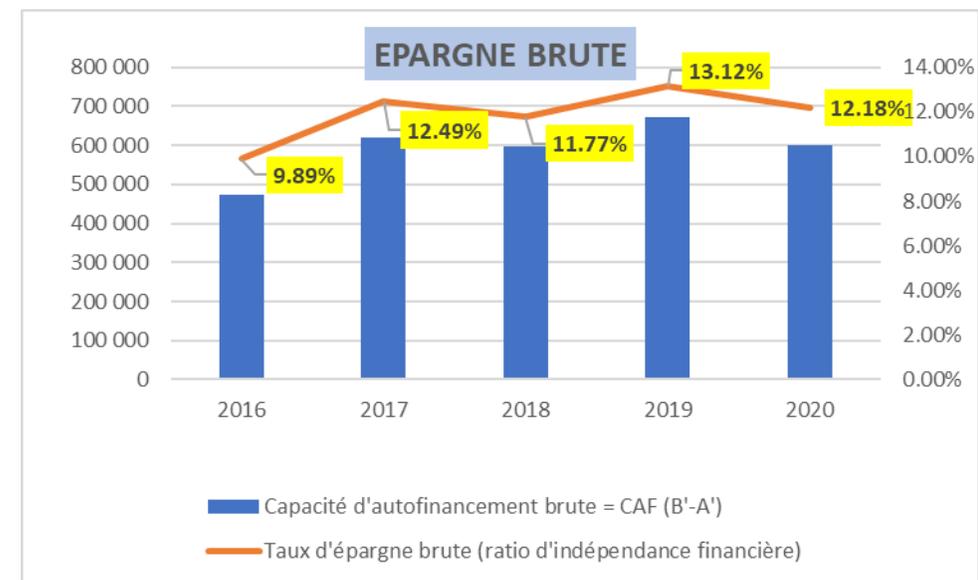
Épargne brute= Recettes de fonctionnement (comptes 70 à 75) – Dépenses de fonctionnement (comptes 60 à 65= chapitre 011 à chapitre 65)) + **chapitre 66 les intérêts de la dette**

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts). Ainsi, par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important : 100 d'épargne brute permettent de financer 100 d'annuités de dette, et donc d'emprunter 1 000. C'est un effet de levier de 1 à 10.

Ainsi, un effort sur la section de fonctionnement permettant de dégager 100 d'épargne brute supplémentaire, permet par le recours à l'emprunt de financer 1000 d'investissements supplémentaires. A l'inverse, une réduction de 100 de l'épargne brute contraint à une réduction de 1000 des investissements.

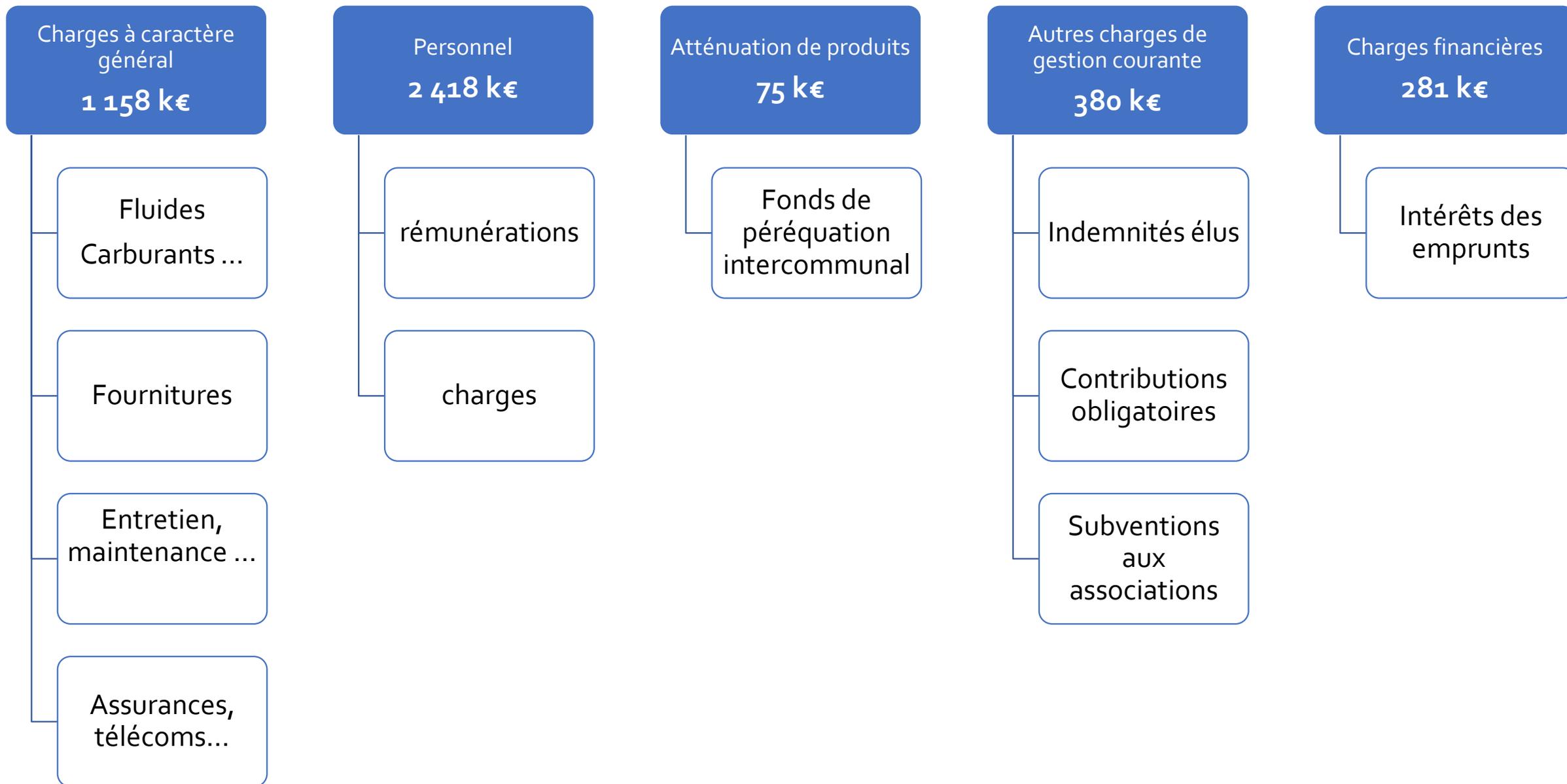


Effet COVID = Baisse de l'Épargne Brute de 30% en moyenne pour les communes en 2020, du fait de la diminution des recettes de fonctionnement, Pour Bizanos, la baisse est de **10.36%**. Cela évidemment induit une baisse de l'Épargne Nette. Le capital de la dette remboursé est de 475 k€ (453 k€ en 2019)



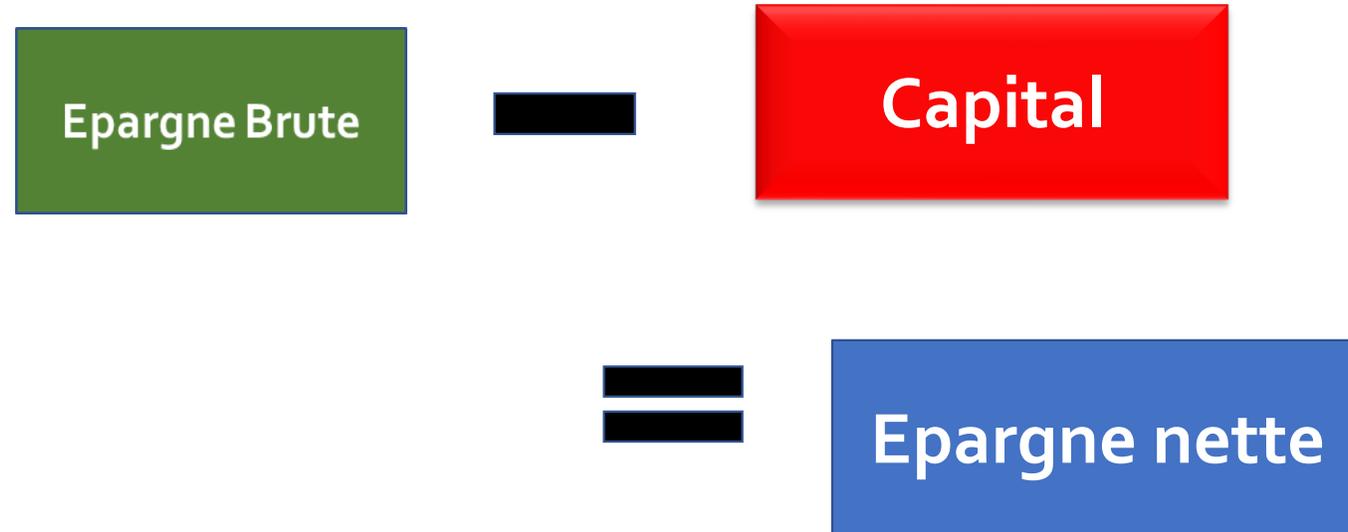
De 2016 à 2020

Capacité d'autofinancement brute = CAF (B'-A')	472 059	618 679	598 469	670 638	598 942
Taux d'épargne brute (ratio d'indépendance financière)	9.89%	12.49%	11.77%	13.12%	12.18%



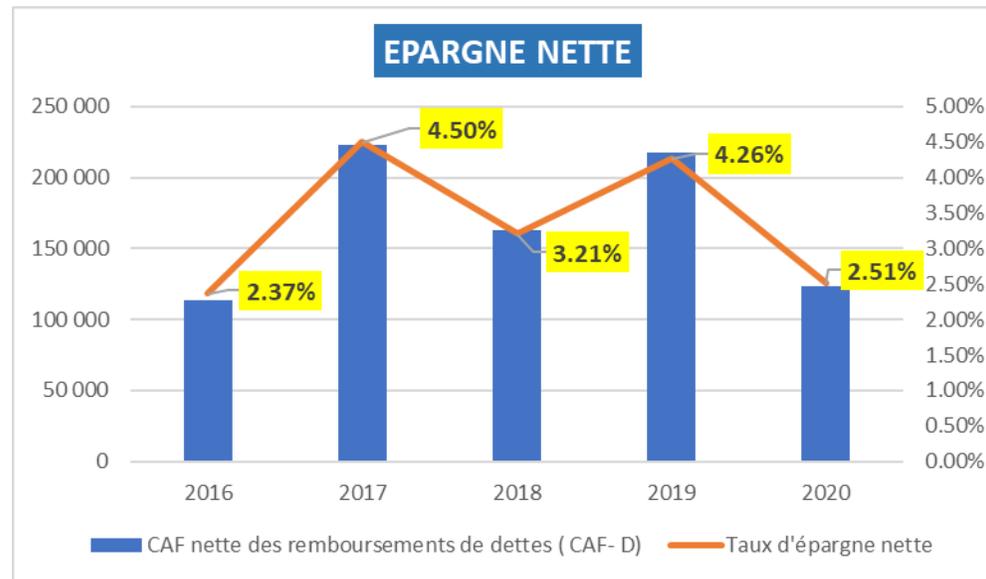
Epargne nette

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements



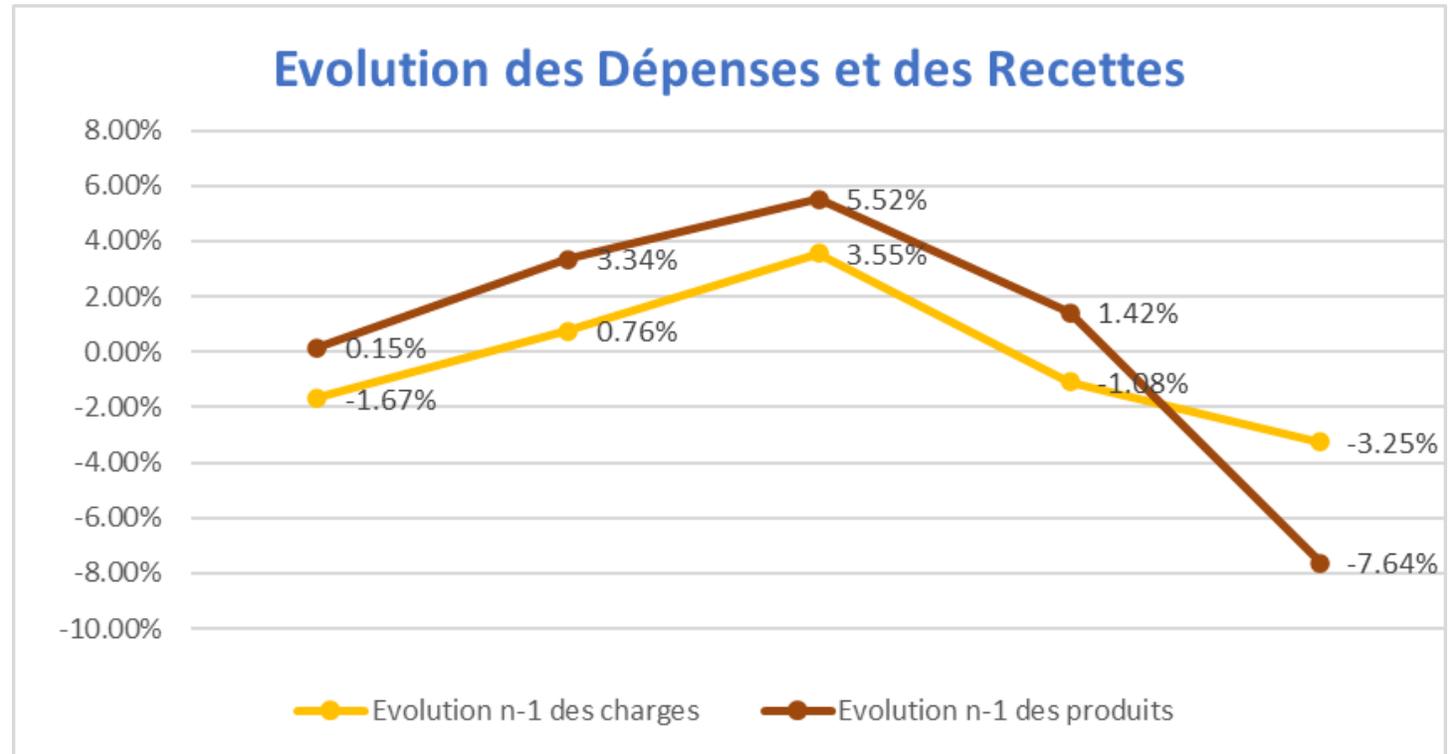
De 2016 à 2020

CAF nette des remboursements de dettes (CAF- D)	113 084	222 780	163 134	217 847	123 268
Taux d'épargne nette	2.37%	4.50%	3.21%	4.26%	2.51%



Effet de ciseau

Dans le cas d'un début d'effet de ciseaux » (c'est-à-dire une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes) dans l'épargne de gestion, il est alors possible d'anticiper une dégradation des marges de manœuvre. En effet, une diminution tendancielle de l'épargne de gestion induit une baisse de l'épargne brute, avec pour conséquence un accroissement du recours à l'emprunt et donc des charges financières, diminuant d'autant l'épargne brute.

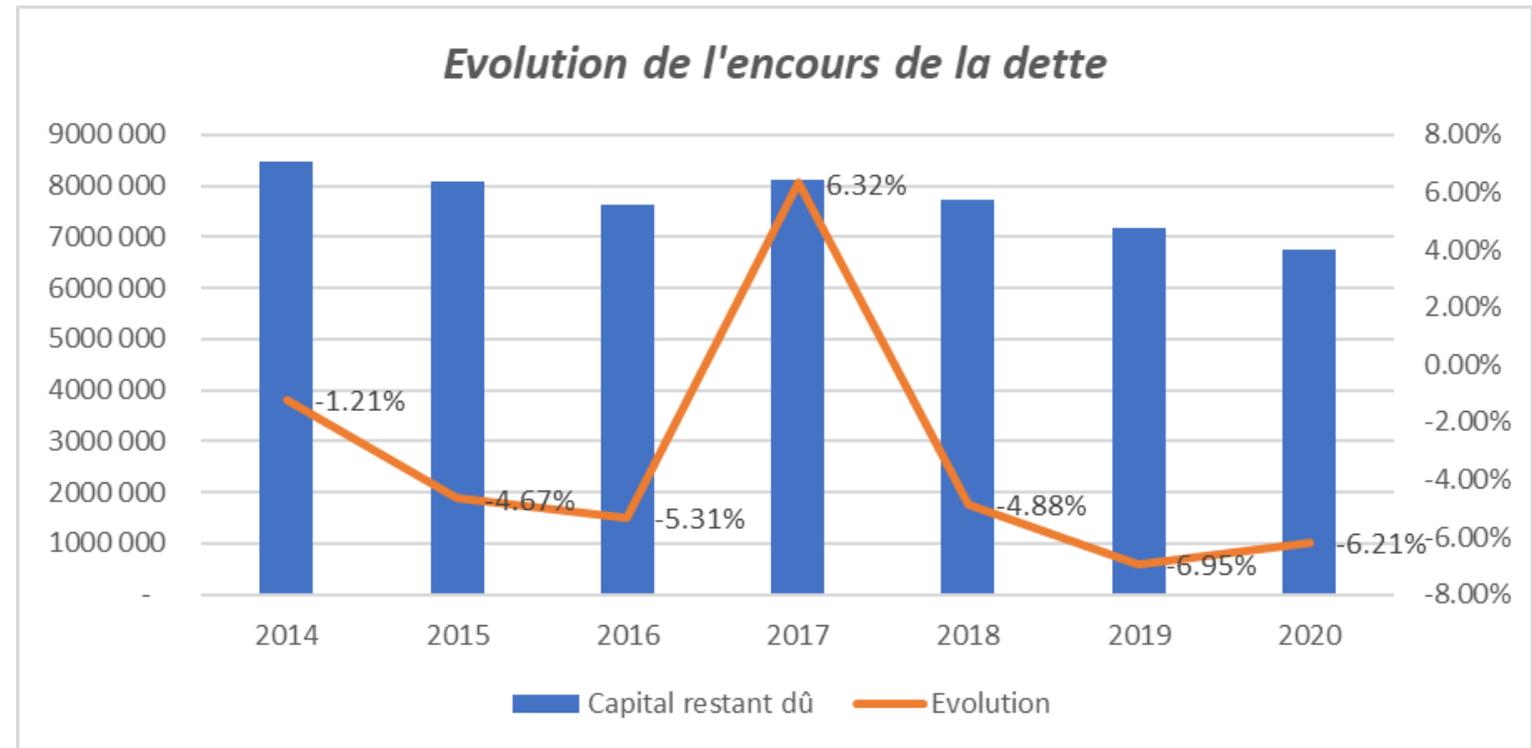


Confrontation de la dette et de l'épargne

NIVEAU DE L'ENDETTLEMENT

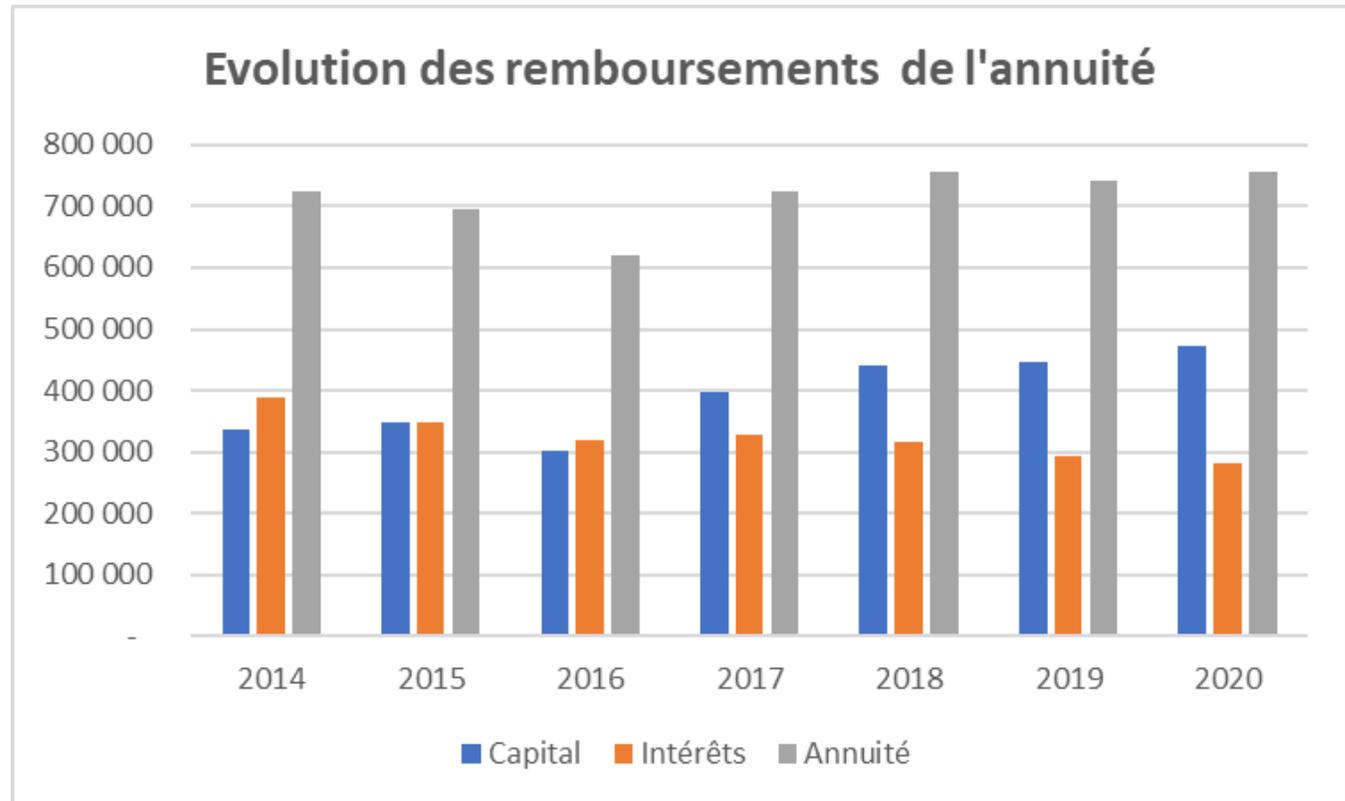
L'encours de la dette

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis trois ans, le dernier a consisté en un prêt sans intérêt de 200k€ auprès de la Caisse des dépôts et Consignation pour le financement de la crèche « La Ronde des Oussons ».



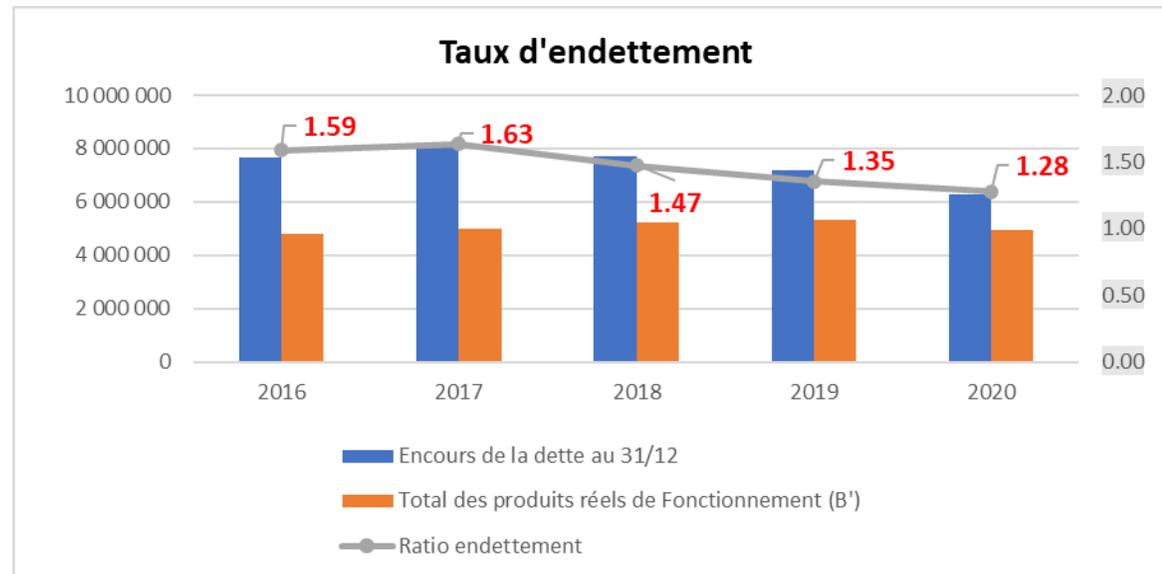
L'annuité de la dette (capital + intérêts)

L'annuité est pratiquement constante sur la période.



Taux d'endettement

Le seuil d'alerte pour les communes de 3500 à 5000 h est un taux > à 1.8

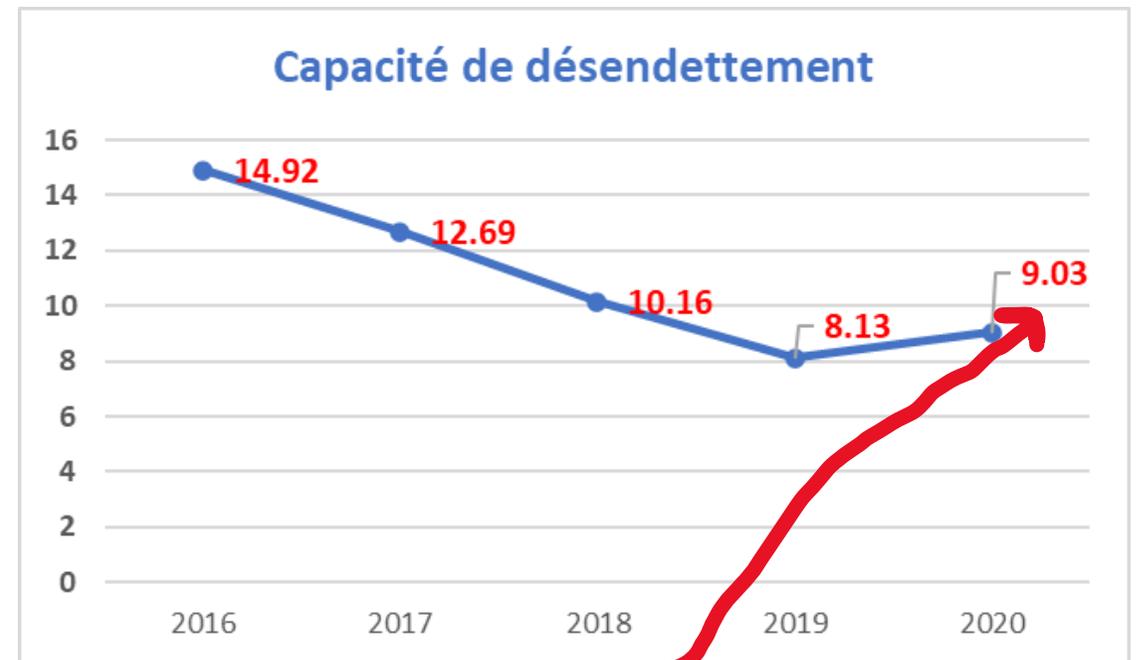


La capacité de désendettement

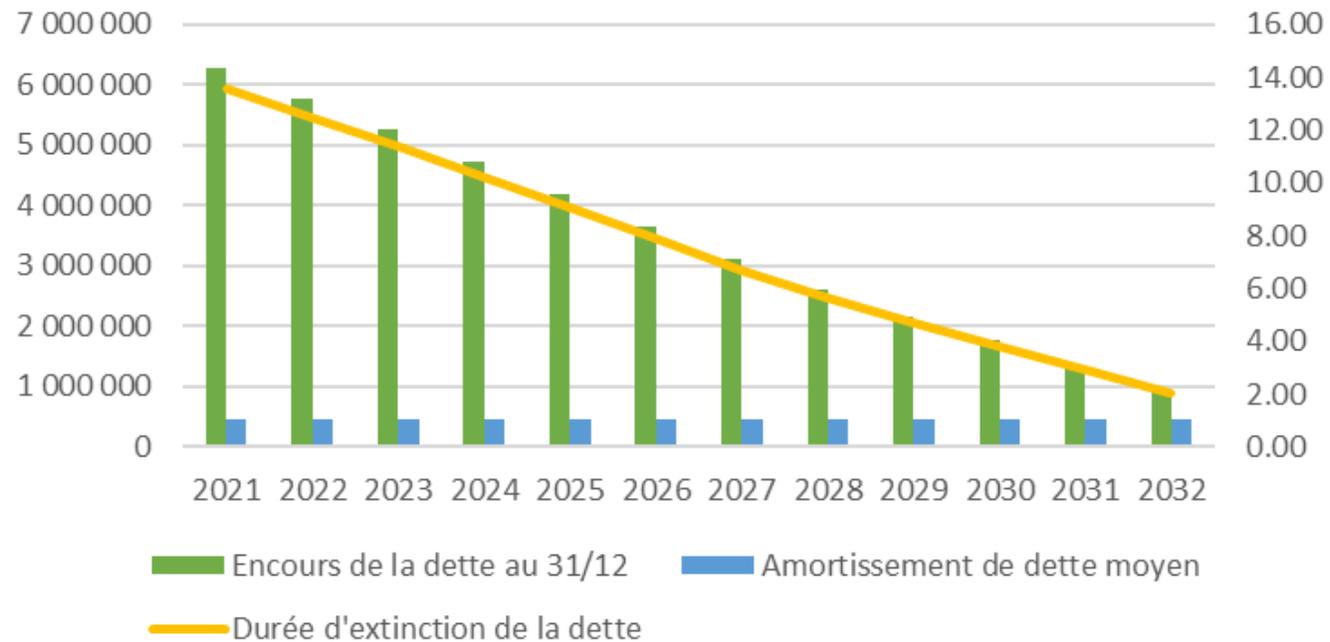
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. **On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.**



Durée d'extinction de la dette



Cependant la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la **durée d'extinction de sa dette**. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisé par l'amortissement annuel moyen de la dette.

La fiscalité

Les mesures fiscales : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables

Quels effets du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les collectivités et les contribuables?

- Une montée en puissance progressive du dégrèvement de 2018 à 2020. La taxe d'habitation (TH) est recentrée progressivement (3 ans) sur les contribuables aux revenus les plus élevés, l'objectif étant qu'une très grande majorité des ménages aujourd'hui soumis à la TH soit, d'ici 2020, dispensée de son paiement.

En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, a été abattue de **30 % en 2018 puis de 65 % en 2019, 100% en 2020.**

- Le calcul du dégrèvement se fera en référence au niveau du taux de TH global 2017 et des abattements appliqués en 2017.

Le **coût pour l'Etat** du dégrèvement représente 3 Mds€ en 2018, 6,6 Mds€ en 2019 et 10 Mds€ en 2020.

Suppression de la taxe d'habitation

Rappel du dispositif

L'objet de la réforme est de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Elle disparaît en deux temps : 2020 pour une partie des contribuables et 2023 pour les autres.

Deux formes de taxes d'habitation vont continuer à exister par la suite :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (ainsi que la majoration en zone tendue) et les locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS),
- La fiscalisation des logements vacants : taxe d'habitation sur les logements vacants et taxe annuelle sur les logements vacants.

Les contribuables concernés

Le dispositif s'applique en deux phases :

- Les contribuables de la phase 1 (sous condition de plafond de revenu fiscal de référence) n'ont plus de THRP à acquitter en 2020,
- Les contribuables de la phase 2 vont s'acquitter de 100% de la cotisation en 2020, 70% en 2021 et 35% en 2022.

En 2023, la THRP aura donc disparu pour tous les contribuables.

Une réforme sans conséquence immédiate pour les collectivités

La compensation de la perte de recette pour les communes

La perte de recette pour les communes est compensée par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département.

Toutefois, l'application stricte du transfert aurait pour conséquence des phénomènes de sur ou sous-compensation. Afin d'assurer la neutralité du changement de fiscalité à l'euro près et commune par commune, un coefficient correcteur (CoCo) est appliqué.

Les calculs, réalisés pour chaque commune, se déroulent en trois étapes :

D'abord, un premier calcul est effectué pour savoir si le transfert de la TFPB du département compense la perte de recette. Le résultat obtenu peut être

- une sous compensation, un équilibre ou une surcompensation. Si le résultat est l'équilibre ou un gain de 10 000 € maximum, le calcul s'arrête là pour la commune.
- Ensuite, le coefficient correcteur est calculé pour chaque commune. Son objectif est de neutraliser le gain ou la perte lié au transfert de fiscalité.
- Chaque année, le coefficient correcteur est appliqué lors du calcul de la TFPB. Il est calculé sur les bases de l'année d'imposition et sur le taux de 2020. Cela signifie :
 - o que les hausses de taux bénéficient uniquement à la commune,
 - o que les hausses de taux ne s'appliquent que sur les bases de la commune.

Avant la Réforme			Après la réforme			
Ressources de la TH	Produit du FB communal	Total produit TH+TF	Produit du FB du Département	Produit du FB communal + FB du Département	Coefficient correcteur	Produit du FB communal après correction
A	B	A+B	C	B+C	(A+B)/(B+C)	
1 363 785	1 391 957	2 755 742	1 011 753	2 403 710	1.14645370	2 755 742



La fiscalité directe locale

Les bases et leurs évolutions

L'instauration de la taxe d'habitation sur les Logements vacants (THLV) en lieu et place de la CDA en 2017 a permis à la collectivité de percevoir un produit fiscal (25k€) qui équivaut au produit de + 1 de fiscalité.

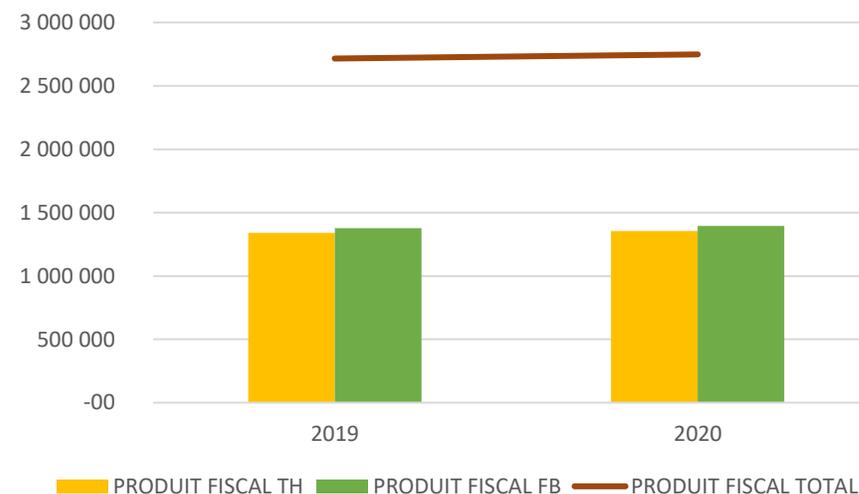
La variation physique moyenne des bases n'est pas dynamique sur cette période (+1%) ce qui est en lien avec l'absence de projet d'urbanisation d'envergure.

La revalorisation des bases par la loi de finance a été en moyenne de 1% sur la période.

Tout ces facteurs induisent un produit de fiscalité directe relativement stable sur cette période.

Taxes/ années	2019	2020
Taxe d'habitation bases	10 492 927	10 608 349
Variation nettes des bases	1.20%	1.10%
<i>dont variation loi de finance</i>	1.20%	1.10%
<i>dont variation physique</i>	0.00%	0.00%
<i>TAUX voté</i>	12.76%	12.76%
PRODUIT FISCAL TH	1 338 897	1 353 625
Taxes/ années	2019	2020
Taxes foncières bâties	7 601 000	7 692 212
Variation brute des bases	1.30%	1.20%
<i>dont variation loi de finance</i>	1.20%	1.10%
<i>dont variation physique</i>	0.10%	0.10%
<i>TAUX voté</i>	18.13%	18.13%
PRODUIT FISCAL FB	1 378 061	1 394 598
PRODUIT FISCAL TOTAL	2 716 959	2 748 223

TRAJECTOIRE A HORIZON 2020 DU PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES A TAUX CONSTANT





La dotation globale de fonctionnement

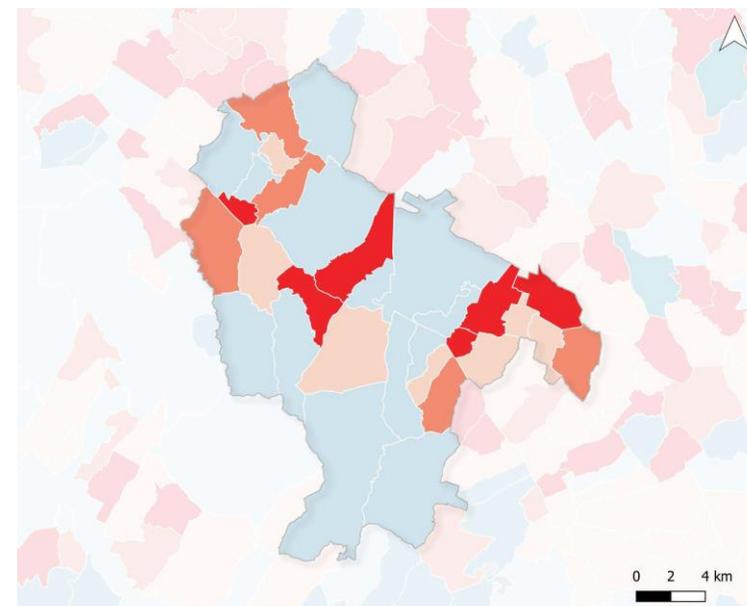
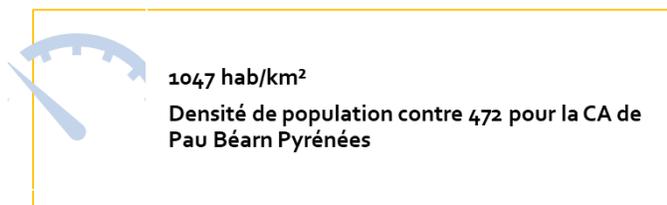
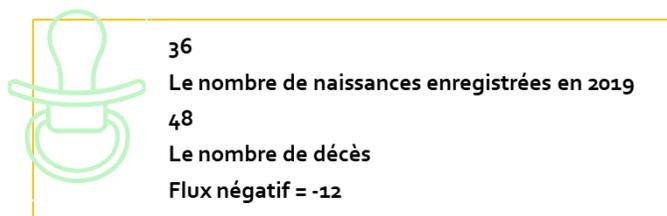
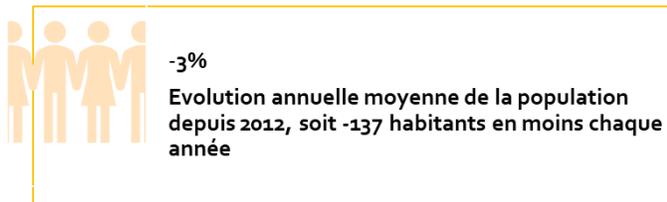
DGF

la DGF Bizanos

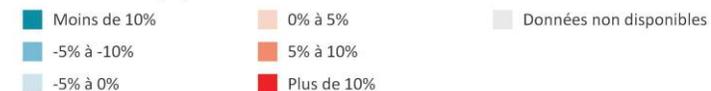


La dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- ✚ d'une part liée à la variation de la population
Cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population.
- ✚ d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).



Evolution de la population entre 2012 et 2017



DEMOGRAPHIE

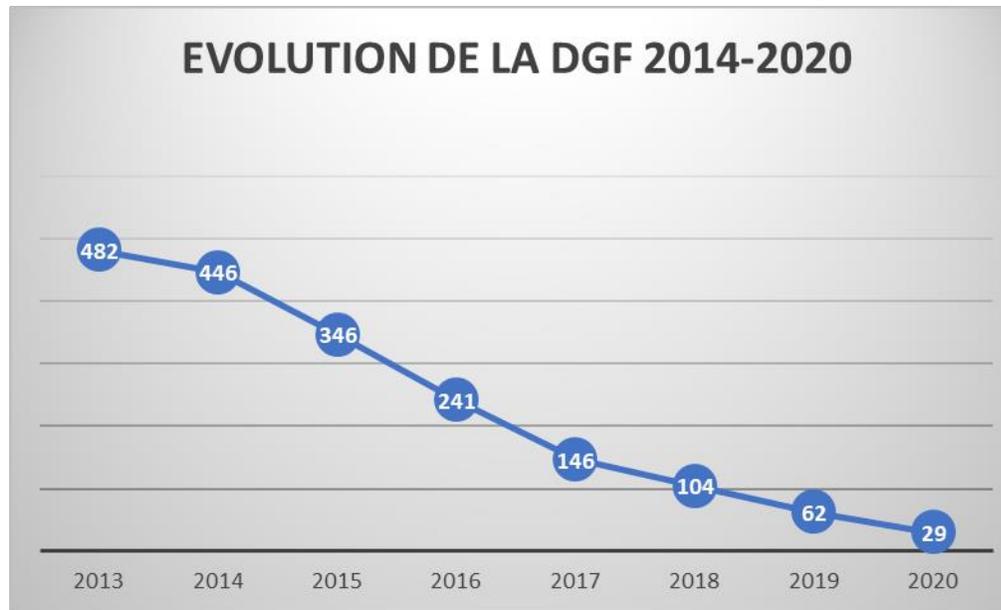
Estimation de la DGF pour Bizanos

Année	Population DGF	Population en k€	Contribution financière en k€	Ecrêtement en k€	Cumulé	DGF/ an en k€
2013	5001				0	482
2014	4981	0	-36	0	-36	446
2015	4975	-5	-86	-14	-100	346
2016	4963	-1	-93	-10	-103	241
2017	4929	-3	-44	-47	-91	146
2018	4840	-8	0	-34	-34	104
2019	4829	-1	0	-39	-39	62
2020	4801	-2.5	0	-31	-31	29

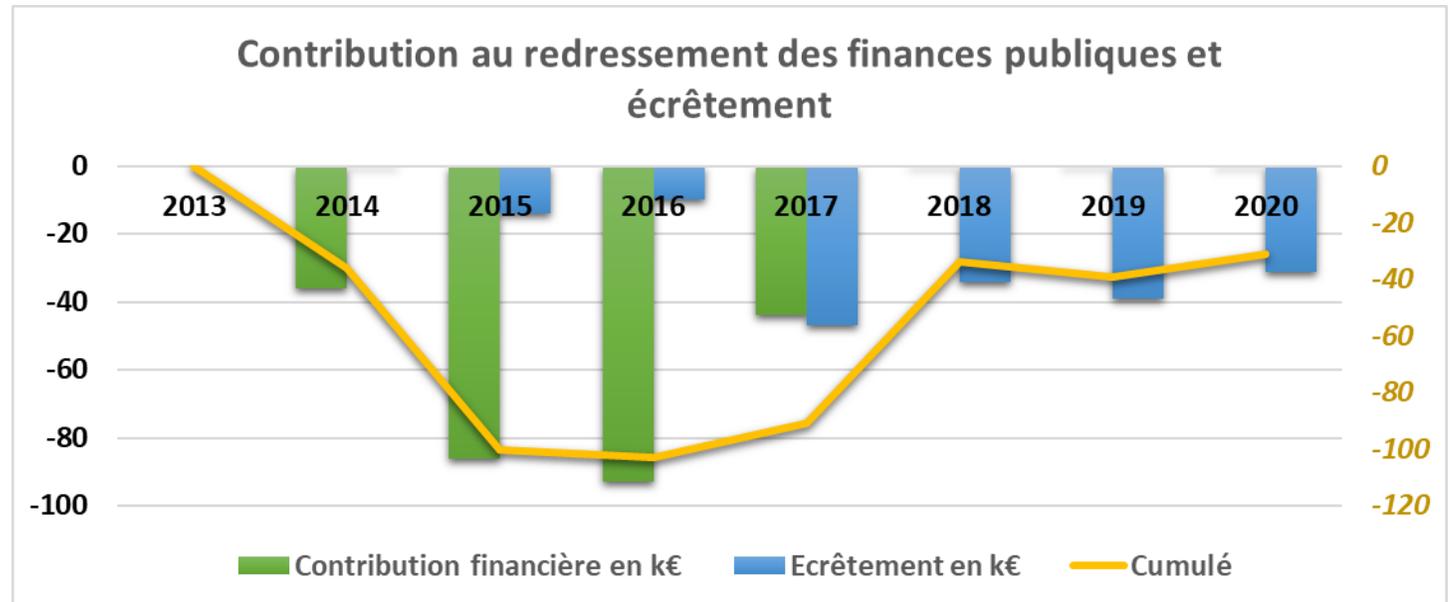
L'écrêtement s'applique aux communes qui ont un potentiel fiscal par habitant dépasse un seuil, fixé à 75 % de la moyenne nationale. Le seuil fixé pour l'application de l'écrêtement étant peu élevé, celui-ci concerne plus de la moitié des communes (environ 19 400 communes ont été concernées par cet écrêtement en 20). Le montant de l'écrêtement appliqué aux communes concernées est fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune. Ainsi schématiquement, pour deux communes de même taille démographique, plus le potentiel fiscal est élevé, plus l'écrêtement est important. A noter que le montant de l'écrêtement est plafonné. Il ne peut pas dépasser 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de la commune de l'année N-2 (soit 1 % des RRF 2019 pour l'écrêtement 2021).

DGF Bizanos Rétrospective et estimation des baisses 2018-2020

EVOLUTION DE LA DGF 2014-2020

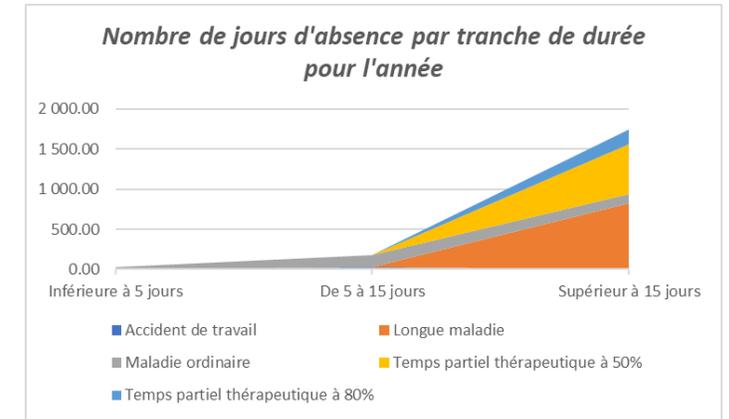
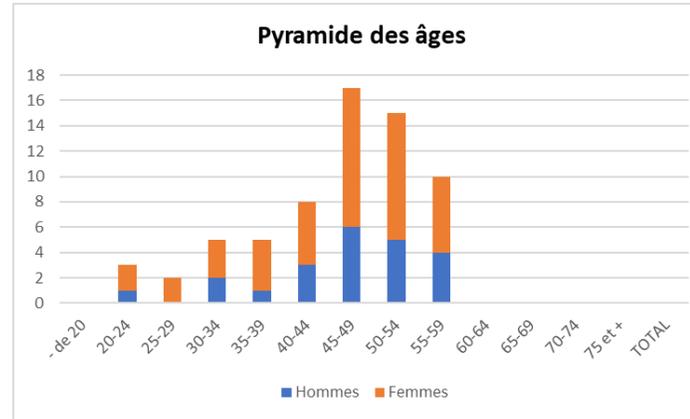
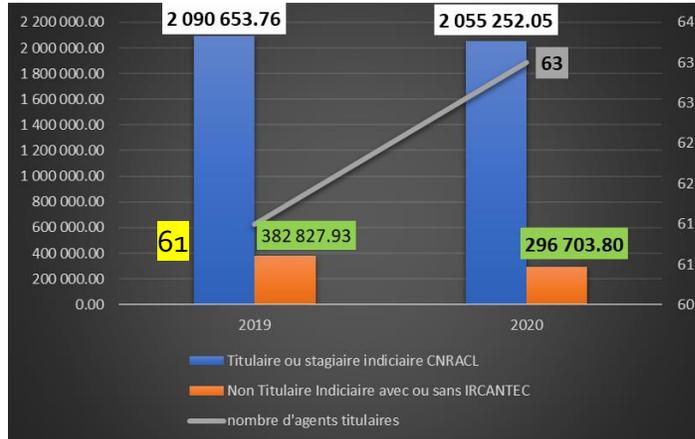


Contribution au redressement des finances publiques et écrêtement





Masse salariale



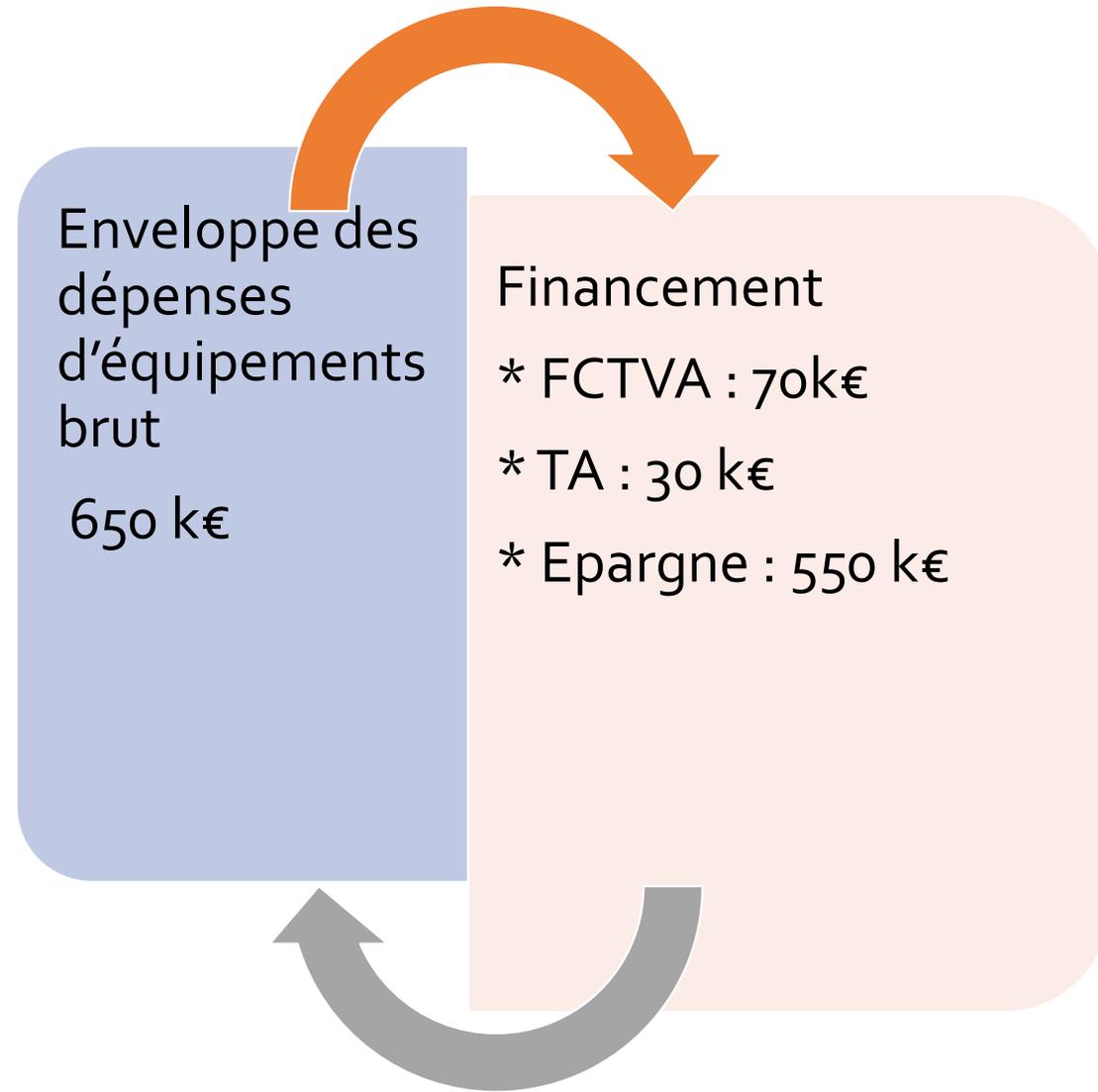
Ressources humaines-bilan 2020

2021

Propositions
d'investissement à
l'étude par les
commissions
compétentes



Financements potentiels

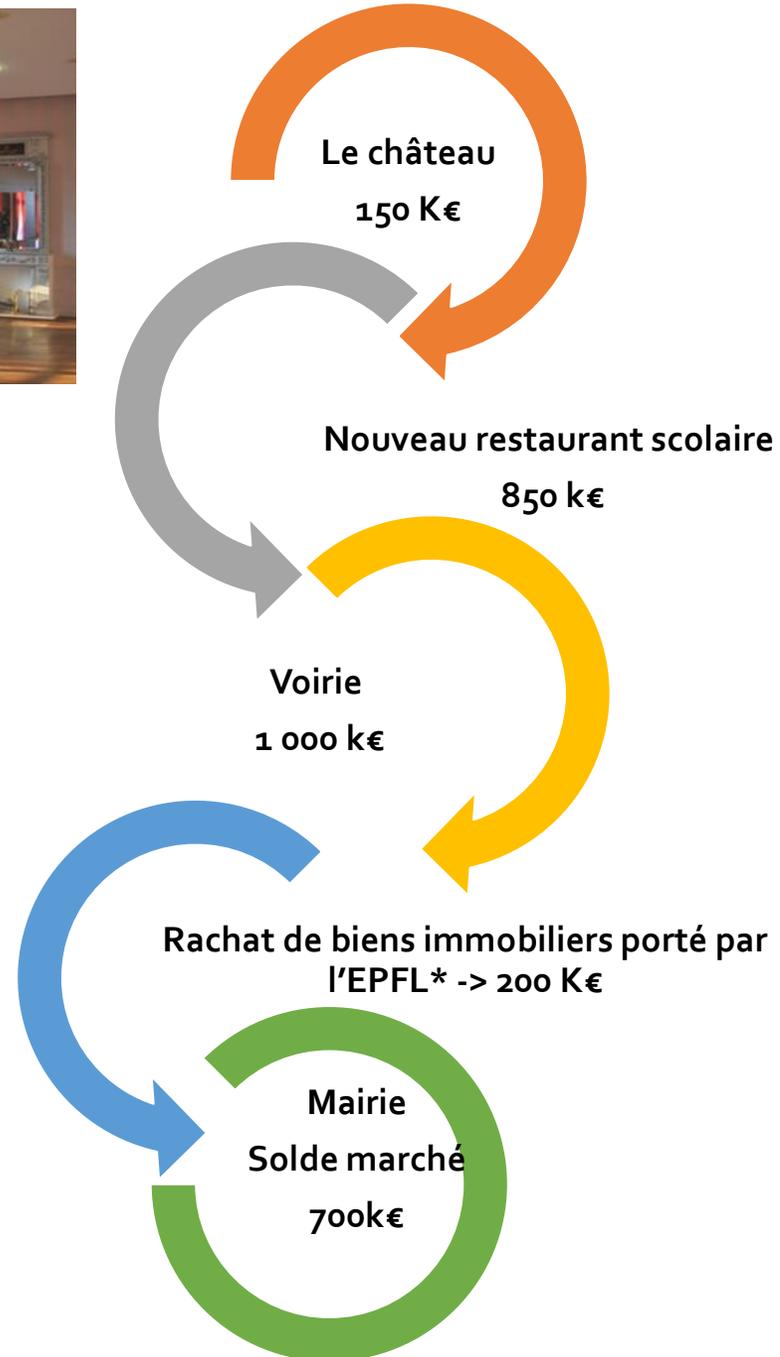


2022-2026

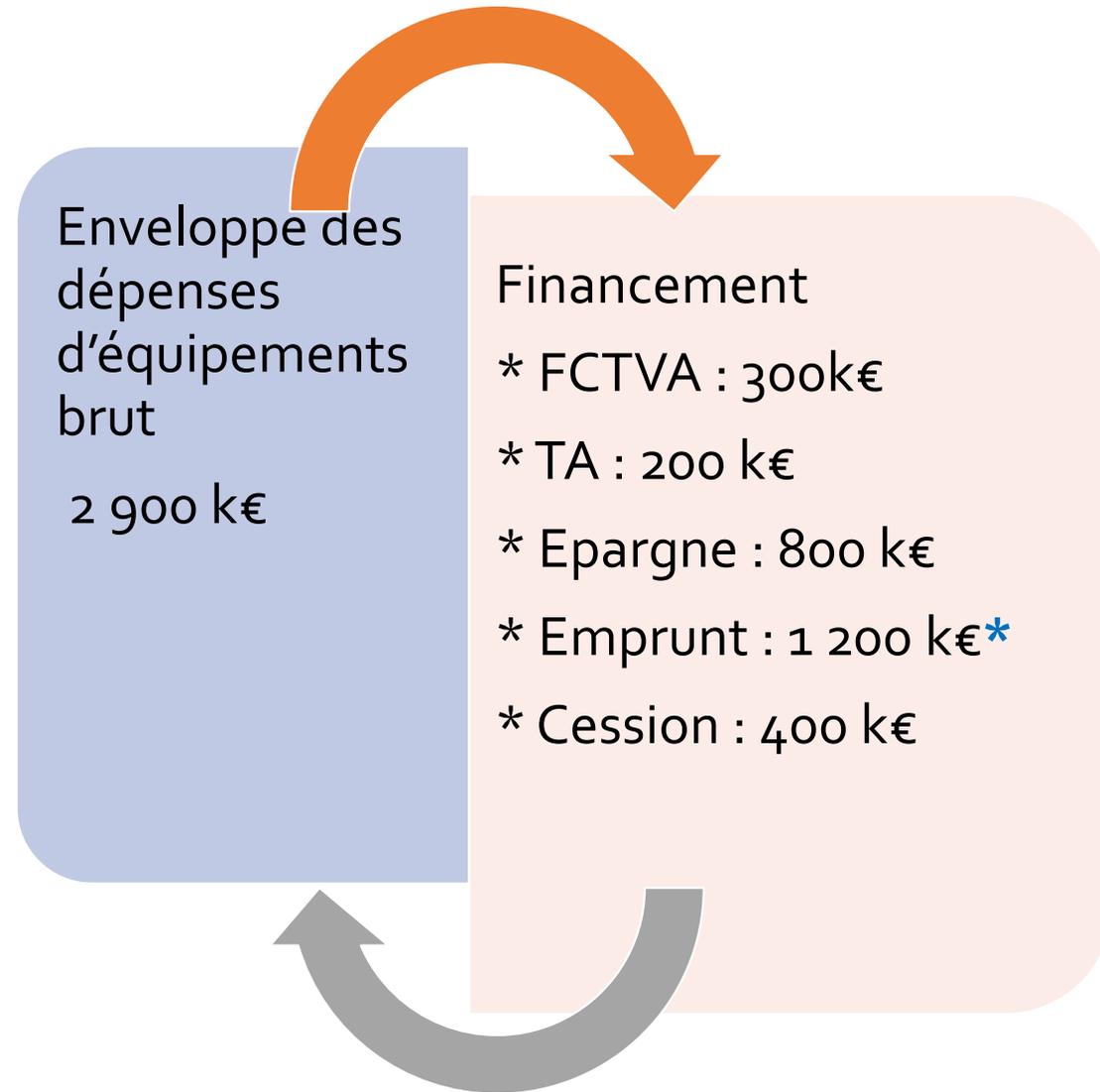
La programmation
pluriannuelle des
investissements



VENDU



Financements potentiels



* Le recours à l'emprunt sera diminué du montant des dépenses d'équipements brut